

GUIDE PRATIQUE POUR LA TELEPROCEDURE DE MISE A JOUR DE L'ATLAS FRANÇAIS DE LA COOPERATION DECENTRALISEE

- *Atlas français de la coopération décentralisée disponible sur le site www.cncd.fr*

La Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) met à disposition des collectivités territoriales un Atlas de la coopération décentralisée qui recense de manière cartographique toutes les actions extérieures menées par les collectivités territoriales françaises : coopérations décentralisées (y compris les jumelages) et ensemble des actions ponctuelles ou non conventionnées à l'international. **La mise à jour concerne les collectivités territoriales françaises recensées sur l'Atlas** (Conseils régionaux, Conseils départementaux, communautés urbaines, structures intercommunales, métropoles, communes) **et les nouvelles collectivités qui auraient, entre temps, engagé des actions à l'étranger**. Cette mise à jour de l'Atlas par les collectivités elles-mêmes est particulièrement importante pour la mesure de l'effort des collectivités territoriales en matière d'action extérieure et pour la détermination des mesures de soutien pour les administrations de l'Etat.

Cette téléprocédure permet de modifier et compléter la fiche concernant chaque collectivité territoriale dans l'Atlas ainsi que tous les projets qu'elle mène à l'international (coopérations décentralisées, autres actions extérieures, y compris les jumelages).

La mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée est un préalable à toute demande de cofinancement dans le cadre d'un appel à projets du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

SOMMAIRE

ETAPE 1 | S'identifier

- Si vous n'avez pas de compte
- Si vous possédez un compte

ETAPE 2 | Effectuer la téléprocédure de mise à jour de l'Atlas de la coopération décentralisée

- 1^{ère} étape : « Présentation et objectifs »
- 2^{ème} étape : « Coordonnées »
- 3^{ème} étape : « Elus et cadres territoriaux »
- 4^{ème} étape : « Aide publique au développement »
- 5^{ème} étape : « Associations et réseaux »
- 6^{ème} étape : « Coopérations décentralisées »
- 7^{ème} étape : « Autres actions extérieures »
- 8^{ème} étape : « Validation »

ETAPE 1 | S'identifier

- Se connecter au site de la CNCD : www.cncd.fr

France Diplomatie

Commission Nationale de la Coopération Décentralisée

Espace de dialogue et de concertation

Atlas et Bourse projets

Compte

Accueil

Identifiez-vous

Vous avez déjà un compte

Vous n'avez pas de compte

Identifiant

Mot de passe

Connexion

Créer votre compte

Mot de passe oublié ?

Changer mon mot de passe

Accéder à l'Atlas de la coopération décentralisée

Tous droits réservés - Ministère des Affaires étrangères et du Développement international 2013

- Si vous n'avez pas de compte

- Cliquez sur « Créer votre compte » ; sélectionnez « Collectivité territoriale » dans le menu déroulant de la rubrique « Groupe » et sélectionner le nom de votre collectivité dans le menu déroulant « collectivité territoriale » qui vient d'apparaître ; si vous ne trouvez pas le nom de votre collectivité, contactez l'administrateur du site de la CNCD, à l'adresse suivante : pauline.may@diplomatie.gouv.fr ;
- Créez un identifiant et un mot de passe (*en respectant les règles en italique*) ;
- Valider en cliquant sur « Créer » :

France Diplomatie

Commission Nationale de la Coopération Décentralisée

Espace de dialogue et de concertation

Atlas et Bourse projets

Compte

Accueil

Créer un compte

Créer un compte

Avec « CNCD à la carte », vous gérez votre espace personnel comme vous le souhaitez. La Commission nationale de la coopération décentralisée s'engage à sécuriser vos informations et à les garder strictement confidentielles.

Les champs obligatoires sont indiqués par un astérisque (*)

Groupe

Groupe d'utilisateur*

Civilité*

Prénom*

Nom*

Fonction*

Adresse professionnelle

Voie*

Code postal*

Ville*

Coordonnées professionnelles

Lorsque vous avez terminé cette étape, la DAECT est informée de votre inscription. Une fois vos informations validées par la DAECT, vous recevez un message vous permettant d'activer votre compte.

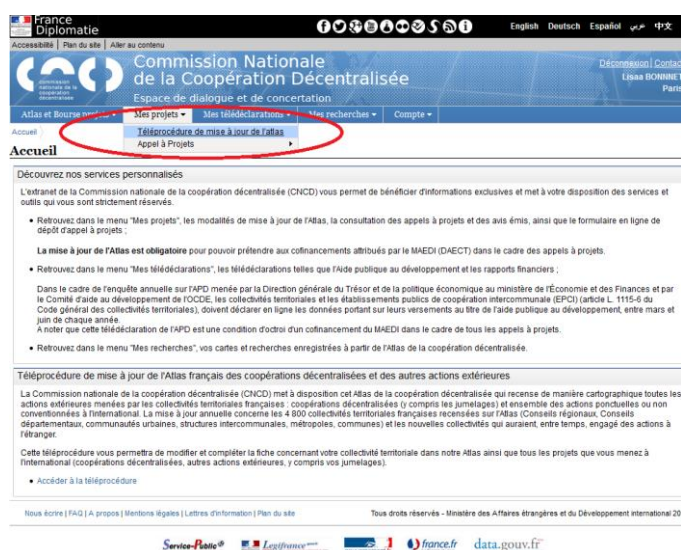
➤ **Si vous possédez déjà un compte**

Rentrez votre identifiant et votre mot de passe dans le champ « Vous avez déjà un compte » et cliquez sur « Connexion ».

Attention : Si votre compte a été créé avant le 31 décembre 2013, vous devez en créer un nouveau. Si votre compte est invalide, contactez l'administrateur du site, pauline.may@diplomatie.gouv.fr.

Etape 2 | Effectuer la téléprocédure de mise à jour de l'Atlas de la coopération décentralisée

- Vous êtes maintenant connecté à la page d'accueil ; sélectionnez dans la rubrique « Mes projets » puis « Téléprocédure de mise à jour de l'Atlas » ;






Vous devez alors réaliser **8 étapes** consécutivement :

Téléprocédure de mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures



De manière générale :

- Pour tout **ajout de projet ou de donnée**, cliquez sur l'icône suivant :  et suivez les instructions ;
- Pour **modifier un projet ou une donnée** déjà créé, cliquez sur l'icône suivant :  ;
- Pour **supprimer un projet ou une donnée** déjà créé, cliquez sur l'icône suivant :  .

Pour valider une étape, cliquez sur le bouton « suivant » en bas de chaque page.

Attention, pour que la mise à jour complète de l'Atlas soit enregistrée, vous devez impérativement valider vos modifications lors de **l'étape 8 : « Validation »**.

➤ **1^{ère} étape : « Présentation et objectifs »**

Cette étape vous présente les objectifs de l'Atlas de la coopération décentralisée.

➤ **2^{ème} étape : « Coordonnées »**

Cette étape vous permet de saisir les coordonnées de votre collectivité territoriale.

➤ **3^{ème} étape : « Elus et cadres territoriaux de votre collectivité territoriale »**

Cette étape vous permet de saisir les contacts (élus et cadres territoriaux) qui sont concernés par les questions de relations internationales et européennes et/ou par celles sur la coopération décentralisée au sein de votre collectivité.

Vous pouvez ajouter, modifier ou supprimer un contact.

➤ **4^{ème} étape : « Aide publique au développement »**

Cette étape vous permet de consulter le montant des versements annuels effectués par votre collectivité au titre de l'Aide publique au développement (APD). **La télédéclaration APD fait chaque année l'objet d'une procédure spécifique, réalisable sur le site www.cncd.fr entre le 15 avril et le 31 mai.**

Pour déclarer votre APD, vous devez vous rendre sur l'onglet « Mes télédéclarations », puis « Aide publique au développement » et effectuer la procédure de la télédéclaration.

Si votre collectivité n'a effectué aucun versement et que votre télédéclaration est de 0 euro, vous devez communiquer cette information en cliquant, dès la première page de la télédéclaration, sur « Passer directement à l'étape de validation finale ».

➤ **5^{ème} étape : « Associations et réseaux »**

Cette étape vous permet de saisir le nom des associations et des réseaux auxquels vous appartenez concernant votre action à l'international.

➤ **6^{ème} étape : « Coopérations décentralisées »**

Cette étape vous permet de saisir vos partenariats de coopération décentralisée, c'est-à-dire les partenariats faisant l'objet de conventions.

Les actions ponctuelles de votre collectivité ou ne faisant pas l'objet d'une convention seront déclarées dans l'étape 7, « Autres actions extérieures ».

Lors de cette étape :

- Vous pouvez **ajouter un nouveau projet** (n°1) ;
- Vous pouvez **modifier ou archiver un projet** (n°2) ;
- Vous pouvez **effectuer une recherche parmi les projets que vous avez déjà déposés** à l'aide du moteur de recherche situé en haut de la page (n°3).

6. Coopérations décentralisées menées par votre collectivité

Votre collectivité territoriale est engagée dans 40 coopération(s) décentralisée(s) (35 pays) comptabilisant au total 88 projet(s).

Par coopérations décentralisées, on entend les coopérations entre collectivités étrangères ayant fait l'objet de conventions. Les actions ponctuelles ou sans convention sont recensées à l'étape 7.

3

Pays

Collectivité étrangère

Thématique

Sous-thématique

Sous-sous-thématique

Année

Statut des projets En cours En sommeil Terminé Archivé

Projets mutualisés

Rechercher Réinitialiser

1

Projets de coopération décentralisée

+

Titre	Thématique	Collectivité(s) étrangère(s) ^	Année	Statut	
Développement de savoir-faire municipaux dans l'aménagement de zones inondables et insalubres à Abidjan et Cotonou	Politique, humanitaire et coopération transfrontalière	Abidjan	2011	En cours	2

Pour ajouter un nouveau projet, veillez à remplir les champs obligatoires présents dans les quatre sous-rubriques de la fiche projet.

➤ 7^{ème} étape : « Autres actions extérieures »

Cette étape vous permet de saisir les actions extérieures de votre collectivité, hors actions de coopération décentralisée déclarées lors de l'étape 6.

Par autres actions extérieures, on entend des actions menées ponctuellement et n'ayant pas fait l'objet de convention entre collectivités territoriales.

La procédure est la même que lors de l'étape 6 « Coopérations décentralisées ».

➤ 8^{ème} étape : « Validation »

Cette étape vous permet de valider votre saisie et donc la mise à jour de l'Atlas de la coopération décentralisée, en cliquant sur le bouton « valider » en bas de la page.

Vous pouvez en outre télécharger un compte-rendu de vos dernières mises à jour au format PDF.

Rappel : La mise à jour de l'Atlas de la coopération décentralisée doit être faite régulièrement, elle est un des préalables à une demande de cofinancement dans le cadre d'un appel à projets du MEAE.